

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 19 décembre 2024 à 19 h 15 et à laquelle :

Sont présents(es): M. Richard Belhumeur Maire

M. Éric Deschênes Conseiller au poste 1
M. Richard Dion Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

Le greffier de la séance fait mention que l'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil en date du 17 décembre 2024.

ORDRE DU JOUR

- 1. Règlement numéro 361 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2025 Avis de motion
- 2. Règlement numéro 361 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2025 Projet de règlement
- **3.** Demande de M. Sébastien Tisserand et de M. David Brochu, 300 rue Vadnais, Saint-Cuthbert Décret 673-2023
- **4.** Demande de Mme Jeannine Bourgeault et de M. Marcel Deschênes, 269 rue Vadnais, Saint-Cuthbert Décret 673-2023
- **5.** Recommandation de FNX-Innov et décompte #4 et libération d'une retenue de 5 % pour les travaux de construction d'un terrain de tennis/pickleball
- **6.** Aménagement du parc municipal, phase II Offre de service en architecture de paysage
- 7. Aménagement du parc municipal, phase II Offre de service en ingénierie
- **8.** Règlement numéro 360 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection Avis de motion
- **9.** Règlement numéro 360 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection Projet de règlement
- **10.** Modernisation de l'usine d'eau potable Offre de service supplémentaire en ingénierie
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

1. <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 361 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2025 - AVIS DE MOTION</u>

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 361 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2025.

27-12-2024

Le Règlement qui sera éventuellement soumis au conseil pour adoption aura notamment pour objet :

D'établir les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2025 en fonction des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

2. <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 361 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2025 - PROJET DE RÈGLEMENT</u>

28-12-2024

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 361 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2025;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

3. <u>DEMANDE DE M. SÉBASTIEN TISSERAND ET DE M. DAVID BROCHU,</u> 300 RUE VADNAIS, SAINT-CUTHBERT - DÉCRET 673-2023

29-12-2024

CONSIDÉRANT la demande de M. Sébastien Tisserand et de M. David Brochu concernant la propriété située au 300, rue Vadnais, Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT le lot 4 263 399 du cadastre du Québec sur lesquels est érigé le 300, rue Vadnais;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'admissibilité au *Programme* d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondante et vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dans des municipalités du Québec du ministère de la Sécurité publique du Québec, portant le numéro de dossier 52308:

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental portant le numéro 673-2023 dans le cadre du *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

CONSIDÉRANT que la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser aux propriétaires une allocation de départ;

CONSIDÉRANT que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT que cette acquisition aura lieu une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par la propriétaire sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition du lot 4 263 399 du cadastre du Québec pour la somme nominale de 1 \$ une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par la propriétaire sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

QU'au moment jugé opportun par la direction générale, M^e Madly Laporte, notaire, soit chargée de la préparation de l'acte translatif de propriété inhérent à cette transaction;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- M. Sébastien Tisserand et M. David Brochu:
- M. Serge Gagné, agent de la gestion financière, ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

4. <u>DEMANDE DE MME JEANNINE BOURGEAULT ET DE M. MARCEL DESCHÊNES, 269 RUE VADNAIS, SAINT-CUTHBERT – DÉCRET 673-</u>2023

M. Éric Deschênes se retire de la décision puisque M. Marcel Deschênes est son père.

30-12-2024

CONSIDÉRANT la demande de Mme Jeannine Bourgeault et de M. Marcel Deschênes concernant la propriété située au 269, rue Vadnais, Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT les lots 4 263 402 et 4 263 403 du cadastre du Québec sur lesquels est érigé le 269, rue Vadnais;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'admissibilité au *Programme* d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondante et vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dans des municipalités du Québec du ministère de la Sécurité publique du Québec, portant le numéro de dossier 52869:

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental portant le numéro 673-2023 dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT que la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser aux propriétaires une allocation de départ;

CONSIDÉRANT que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDERANT que cette acquisition aura lieu une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par la propriétaire sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition des lots 4 263 402 et 4 263 403 du cadastre du Québec pour la somme nominale de 1 \$ une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par la propriétaire sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

QU'au moment jugé opportun par la direction générale, Me Madly Laporte, notaire, soit chargée de la préparation de l'acte translatif de propriété inhérent à cette transaction;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- Mme Jeannine Bourgeault et M. Marcel Deschênes;
- M. Édouard Dufour, analyste en gestion financière, Ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

5. RECOMMANDATION DE FNX-INNOV ET DÉCOMPTE #4 ET <u>LIBÉRATION D'UNE RETENUE DE 5 % POUR LES TRAVAUX DE</u> CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS/PICKLEBALL

31-12-2024 CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-02-2024 ordonnant les travaux de construction d'un terrain de tennis/pickleball au parc municipal;

> CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Généreux construction inc. a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués jusqu'au 5 décembre 2024;

> CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Généreux construction inc. corrigé la liste déficience à la satisfaction de l'ingénieur au dossier, M. Cédric Lacombe:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 17 875,57 \$ (tx. incl.), conformément à la recommandation de M. Cédric Lacombe, ing.

Adoptée à l'unanimité.

6. <u>AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL, PHASE II - OFFRE DE</u> SERVICE EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE

32-12-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite entamer la deuxième phase de l'aménagement du parc municipal afin d'offrir à la population des installations modernes, sécuritaires et favorisant la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite avoir des plans et devis complétés lors du prochain appel de projets dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet est admissible rapidement au projet *Signature innovation volet 3*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service de *Nvira Environnement inc.* au montant de 18 700 \$ (av. tx.) pour les service d'architecture de paysage;

QUE M. Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

7. <u>AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL, PHASE II - OFFRE DE SERVICE EN INGÉNIERIE</u>

33-12-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite entamer la deuxième phase de l'aménagement du parc municipal afin d'offrir à la population des installations modernes, sécuritaires et favorisant la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite avoir des plans et devis complétés lors du prochain appel de projets dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet est admissible rapidement au projet *Signature innovation volet 3*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service de *Artelia Canada inc.* au montant de 59 250 \$ (av. tx.) pour les service de génie-conseil;

QUE M. Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

8. <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 360 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR</u> DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION - AVIS DE MOTION

34-12-2024

Avis de motion est donné par M. Sylvain Toupin conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 360 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection.

Le Règlement qui sera éventuellement soumis au conseil pour adoption aura notamment pour objet :

 De déléguer le pouvoir de former un comité de sélection au directeur général et greffier-trésorier afin de pouvoir avoir recours aux modes d'adjudication de contrat avec un système de pondération et d'évaluation qualitative.

9. <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 360 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION - PROJET DE RÈGLEMENT</u>

35-12-2024

Il est proposé par M. Sylvain, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 360 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

10. <u>MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE - OFFRE DE SERVICE SUPPLÉMENTAIRE EN INGÉNIERIE</u>

36-12-2024

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires qui ont été nécessaires dans la conception des plans et devis pour la modernisation de l'usine d'eau potable, notamment :

- Le changement du cadre règlementaire au niveau des autorisations ministérielles qui a été effectué par le ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Le traitement des eaux résiduaires;
- La documentation exigée plus importantes;
- Le remplacement et le déplacement de la conduite de prise d'eau;

- Le déplacement de la salle de toilette et de l'entrepôt de produits chimiques qui sont actuellement au-dessus de la réserve d'eau potable afin d'éviter les risques de contamination;
- L'abandon de l'option d'une usine d'eau potable mobile pour prioriser l'agrandissement du bâtiment;
- L'ajout de l'appel d'offres public pour le préachat du nouveau décanteur

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service d'Équipe Laurence inc. au montant de 167 525,00 \$ (av. tx.);

QUE M. Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 27 et se termine à 19 h 34.

12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

37-12-2024 Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

de l'article 142 (2) du Code municipal.
Richard Belhumeur, maire
Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier
Certificat de disponibilité de crédits
Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.
Certifié à Saint-Cuthbert ce 19 ^e jour du mois de décembre 2024.
Larry Drapeau
Directeur général et greffier- trésorier

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens